



OBJET: Palais de Justice Vieille-Ville aménagement du poste de police, création d'un greffe universel phases, SIA 4.41, 4.51, 4.52, 4.53, 4.61; modification d'un accès, installation de bouton d'alarme et travaux futurs de transformation à définir, phases SIA complètes (4.31, 4.32, 4.33, 4.41, 4.51, 4.52, 4.53, 4.61)

Mandat d'architecte

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Procédure ouverte à un tour

CAHIER DES CHARGES

TABLE DES MATIERES

1. APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES – TYPE DE CANDIDAT
2. INFORMATIONS GENERALES.....
3. CONDITIONS DE PARTICIPATION
4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE



DOCUMENTS REMIS À CHAQUE SOUMISSIONNAIRE : consultables et téléchargeables sur le site
<http://www.simap.ch>

N° Annexe	Nom de l'annexe	Actions du soumissionnaire
B1	Offre candidat	A nous retourner remplie datée et signée
01	PJVV_AOarchitecte- cahier_des_charges_Grefe_Police	A nous retourner remplie datée et signée
02	PJVV_AOarchitecte-cahier_des_charges_travaux futurs	A nous retourner remplie datée et signée
03	PJVV_AOarchitecte-Plans-POSTE POLICE	Pour information
04	PJVV_AOarchitecte-Plans-GREFFE UNIVERSEL	Pour information
05	OCBA_PJVV_AMO_Etiquettes_rouges_Attestatio ns	A apposer obligatoirement sur l'enveloppe contenant les attestations
05	OCBA_PJVV_AMO_Etiquettes_rouges_Soumissi on	A apposer obligatoirement sur l'enveloppe contenant l'offre
P6	Engagement à respecter l'égalité entre femmes et hommes	A nous retourner remplie datée et signée

DOCUMENTS A REMETTRE PAR CHAQUE SOUMISSIONNAIRE :

2 plis :

- **Pli 1 (avec étiquette Attestations)** : Les attestations selon point 1 du document B1.
- **Pli 2 (avec étiquette Soumission)** : Le document B1 dûment complété et signé, ainsi que l'ensemble des documents indiqués dans ce document (sauf les attestations).

L'offre ne sera considérée comme complète et recevable que si elle répond en tous points aux prescriptions du document B1 et ses annexes.

AUTRES INFORMATIONS ACCESSIBLES SUR UN SITE INTERNET :

<https://www.ge.ch/organisation/office-cantonal-batiments-ocba>



1 APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES – TYPE DE CANDIDAT

L'OCBA organise un appel d'offres en *procédure ouverte* à un tour pour le projet du Palais de Justice Vieille-Ville, comprenant l'aménagement du poste de police, la création d'un greffe universel (phases SIA partielles), la modification d'un accès, l'installation de bouton d'alarme et des travaux futurs de transformation à définir, (phases SIA complètes).

Type de mandataires recherché et aptitudes particulières

La procédure est ouverte à tous *les architectes* établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- être porteur, à la date d'inscription à la présente procédure, d'un diplôme des Écoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), des Hautes Écoles Spécialisées (HES ou ETS) de l'Académie d'architecture de Mendrisio, ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence;
- être répertorié, à la date d'inscription à la présente procédure, dans un registre professionnel : Registre des architectes et ingénieurs A ou B du REG (Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes et des techniciens), MPQ (Mandataires Professionnels Qualifiés) ou dans un registre équivalent.



2 INFORMATIONS GENERALES

2.1 Nom et adresse de l'adjudicateur

Département des Infrastructures (DI)
Office cantonal des bâtiments
16, bd Saint-Georges
Case postale 32
1211 Genève 8

2.2 Nature et importance du marché

2.2.1 Objet

Les budgets du crédit de renouvellement sont constitués d'une enveloppe pour les travaux de rénovation et d'une seconde enveloppe pour les travaux de transformation liés aux besoins spécifiques des utilisateurs.

Les travaux de rénovation du Palais de Justice ont été attribués au Pool Omarini & d2, Michel Titane.

Le présent appel d'offres est destiné aux travaux de transformation, déjà identifiés, ainsi que pour les futurs besoins ou travaux non encore identifiés.

Le Palais de Justice Vieille-Ville nécessite des travaux de transformation dont les buts principaux sont :

- Répondre aux demandes et aux besoins des utilisateurs ;
- Modifier les locaux selon les nouvelles exigences légales en termes d'usage ;
- Adapter les locaux aux besoins utilisateurs ;

Parmi ceux-ci, l'objet du présent appel d'offres concerne :

- La modification du poste de police,
- La création d'un greffe universel,
- La modification des accès,
- L'installation d'éléments de sécurité complémentaires,
- Diverses transformations liées à l'activité et qui seront précisés ultérieurement.

L'objet du présent appel d'offres vise à la réalisation des travaux déjà étudiés, avec d'éventuels compléments d'études, d'étudier et réaliser les futurs travaux non-identifiés ou qui n'ont pas encore été étudiés.

A ce jour les études et l'obtention de l'autorisation de construire (phases 4.31 à 4.33 comprises) pour les projets suivants ont déjà été réalisées :

- La modification du poste de police
- La création d'un greffe universel

Le mandataire aura à charge de se réappropriier ces études et de les poursuivre jusqu'à la remise des clefs définitives au Maître d'ouvrage.



2.2.2 Descriptif

Projets partiels (exécution uniquement)

Poste de Police :

- *Le projet vise l'amélioration de la situation sécuritaire du poste du Bourg-de-Four, qui a été priorisé de par son emplacement stratégique et sa période d'accueil. La sécurisation extérieure des vitrages sera réalisée dans le cadre du mandat de rénovation global des fenêtres et qui ne fait pas partie de cet appel d'offres. Le projet prévoit par contre la réalisation d'un avant-poste blindé recevant le public. En complément à l'augmentation de la sécurité du poste, le projet vise également l'objectif de revoir la typologie des locaux, de différencier les flux entre les collaborateurs de la Police, d'avoir des places de travail supplémentaires, la création de vestiaires dans les sous-sols, en garantissant un usage optimal de toutes les surfaces.*

Selon projet provisoire joint du bureau Omarini & d2

Greffe universel :

- *Création d'un nouveau greffe universel afin de permettre au public d'accéder aux prestations fournies, sans entrer dans la zone sécurisée du Palais de Justice.*
- *Les fenêtres extérieures et les rénovations techniques liées au bâtiment seront réalisées dans le cadre du mandat de rénovation global des fenêtres et des techniques, qui ne fait pas partie de cet appel d'offres. Néanmoins, une coordination accrue est nécessaire avec le pool de mandataires en charge de la rénovation des bâtiments AB, C, D, E, F, G et H du Palais de Justice Vieille-Ville – "mise en conformité des fenêtres, toitures, verticalités sanitaires ainsi que l'adaptation des installations techniques".*

Selon projet joint du bureau Omarini & d2

Projets complets définis (projet et exécution)

- *Modification des accès afin de garantir l'acheminement des prévenus lorsque l'ascenseur dédié à cet effet est en panne. Il est nécessaire de réaliser un complément sécuritaire, laissant la possibilité de circuler dans la cage d'escalier tout en conservant une étanchéité avec les lieux sensibles.*
- *Installation d'un bouton d'alarme dans la bibliothèque, afin de garantir la sécurité du personnel en cas de menace et permettant de garantir une intervention rapide de la sécurité (Selon projet d'intention joint du bureau Jufer).*
- *Projets complets de transformations futures non-définies à ce jour sur demande des utilisateurs.*

2.2.3 Programme

2.2.3.1 Affectation des bâtiments

Les bâtiments sont destinés à la justice.

2.2.3.2 Contexte des travaux dans les bâtiments

Les travaux sont prévus principalement dans des locaux occupés.

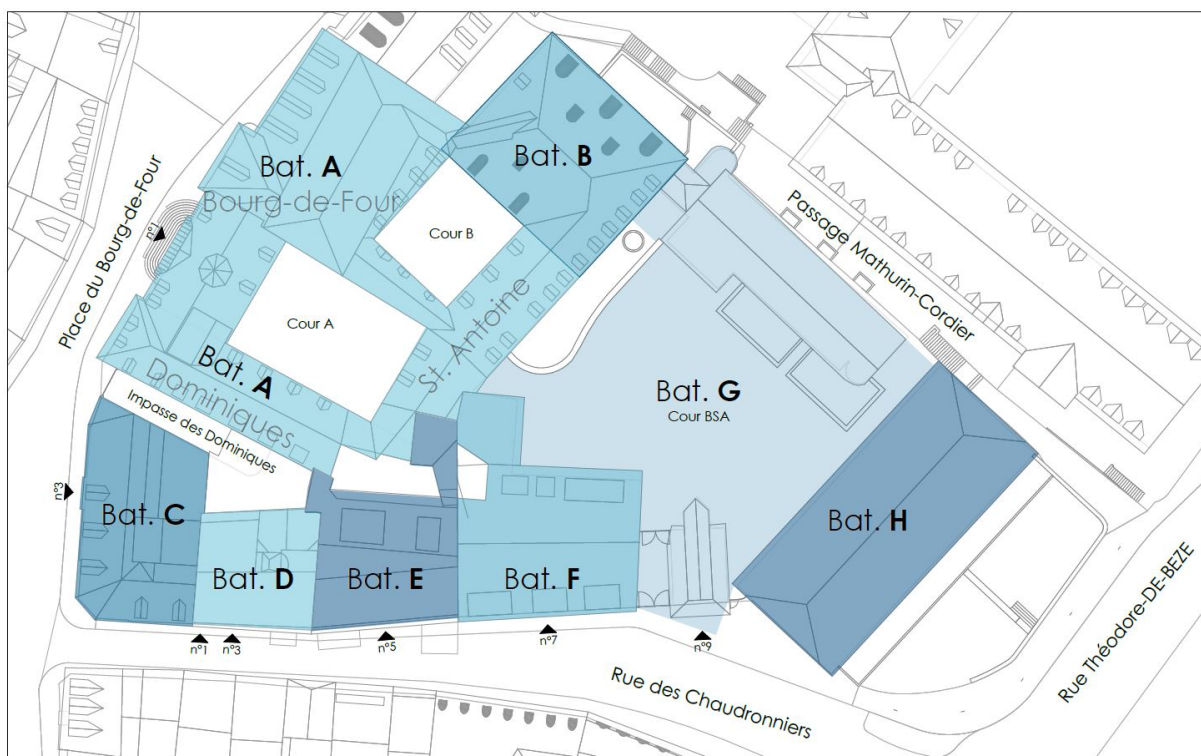
Le caractère particulier de la mission des occupants, celle d'audiences de justice, impose une rigueur sans faille tant au niveau du bruit des travaux, de la sécurité, de la sûreté, du respect des délais et de la communication.

Le projet sera contraint à des interruptions ponctuelles de travaux et à des horaires de travaux irréguliers.

2.2.3.3 Localisation des bâtiments

Le Palais de Justice est situé en site protégé, à valeur patrimoniale, situé en Vieille-Ville et domine du côté nord-est la place du Bourg-de-Four par les bâtiments AB. Les bâtiments C, D, E, F se poursuivent le long de la rue des Chaudronniers vers l'esplanade St-Antoine et le bâtiment H qui forme la cour intérieure complété par le bâtiment G du côté du passage Mathurin-Cordier.

Les projets futurs pourraient également concerner le site du Glacis-de-Rive ou tout site mis à disposition du PJ.





2.2.3.4 Aspect patrimonial

Les bâtiments du Palais de Justice concernés (ABCDEFGH) sont situés dans le périmètre protégé de la Vieille-Ville défini dès 1929.

Les articles 83 à 88 de la loi sur les constructions et les installations diverses (L 5 05) précisent les modalités d'intervention.

En particulier, « l'aménagement et le caractère architectural original des quartiers de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications doivent être préservés ».

Cependant, si toutes ces constructions anciennes sont préservées par ce périmètre, l'ancien Hospice général devenu Palais de Justice en 1857 (bâtiments A et B) a d'abord été classé par arrêté du Conseil d'État en 1921 déjà.

Il s'agit de la plus ancienne forme de protection à Genève et une des plus hautes aussi.

Les articles 10 à 25 de la loi sur la protection des monuments de la nature et des sites (L 4 05) s'appliquent.

Un bref descriptif est disponible sur la fiche de classement (MS-c5, <https://ge.ch/sitg/geodata/SIPATRIMOINE/SI-EVI-OPS/EVI/edition/objets/2010-22893.htm>).

2.2.4 Situation foncière

Bâtiments de l'État de Genève, sur le territoire du canton.

2.2.5 Coût estimé de l'opération

Poste de Police : Estimation des travaux CFC 1 à 5, 2'783'000 HT

Greffe universel : Estimation des travaux CFC 1 à 5, 1'440'000 HT

La modification d'un accès : 56'000 HT

L'installation d'un bouton d'alarme dans la bibliothèque : Estimation non-définie

Projet complet de transformation selon les demandes jusqu'en 2025 : Estimation non-définie



2.2.6 Prestations du mandataire

Les prestations à fournir concernant les sous-projets « Poste de police » et « Greffe universel » sont décrites dans l'annexe « 01_PJVV_AOarchitecte-cahier_des_charges_Grefe_Police-20220412.xlsm ».

Les prestations à fournir concernant les autres travaux sont décrites dans l'annexe « 02_PJVV_AOarchitecte-cahier_des_charges_travaux_futurs-20220412.xlsm ».

L'offre du candidat distinguera les sous-projets suivants :

- Poste de Police : phases SIA 4.41, 4.51, 4.52, 4.53, 4.61 ;
- Greffe universel : phases SIA 4.41, 4.51, 4.52, 4.53, 4.61 ;
- Autres sous-projets : phases SIA complètes 4.31, 4.32, 4.33, 4.41, 4.51, 4.52, 4.53, 4.61 (inclus la modification d'un accès, l'installation d'un bouton d'alarme dans la bibliothèque et les travaux futurs de transformation selon les demandes jusqu'en 2025).

Le mandataire devra, en outre, coordonner les différents travaux avec le pool de mandataires en charge de la rénovation des bâtiments AB, C, D, E, F, G et H du Palais de Justice Vieille-Ville – « mise en conformité des fenêtres, toitures, verticalités sanitaires ainsi que l'adaptation des installations techniques ».

Via leur offre, les candidats devront fournir de façon transparente, la méthode de calcul utilisée et les différents facteurs employés permettant d'arriver au résultat final. Les tarifs horaires en découlant devront également apparaître.

Clauses particulières relatives aux honoraires :

- Les prestations à effectuer seront convenues d'un commun accord entre le Maître d'ouvrage l'adjudicataire ;
- L'étendue des prestations commandées par le mandant pourrait ne pas représenter 100% des prestations ordinaires définies dans la norme SIA, et ceci sans donner droit à une quelconque indemnité pour le mandataire. À ce propos, le Maître d'ouvrage donnera son accord formel préalablement à l'exécution par l'adjudicataire de chacune des étapes principales convenues (telles que : avant-projet, projet, dossier d'exécution, réalisation, etc.).
- En dérogation aux règlements SIA, les parties conviennent des dispositions suivantes :
 - Les rapports juridiques entre les parties sont régis par :
 - Le contrat conclu, y compris ses annexes ;
 - Le/les offre/s du/des mandataire/s ;
 - Les documents d'appel d'offres ;
 - Le droit suisse.
 - Le contrat et tout accord s'y rapportant doivent être passés par écrit, faute de quoi ils ne sont pas valables ;
- Sauf accord mutuel spécifique, les éventuelles indemnités pour frais accessoires du mandataire seront rémunérées sur la base d'un justificatif détaillé des frais effectifs. Toutefois, les frais d'impression pour l'usage interne du mandataire, ainsi que les frais de déplacement du mandataire dans le canton de Genève sont inclus dans les taux horaires offerts et ne donneront droit à aucune indemnisation ;
- La juridiction compétente est le tribunal ordinaire au lieu de situation de l'immeuble ;



- Seul le droit suisse est applicable pour toutes les questions relatives au contrat ;
- Les articles 1.10.2 et 1.10.3 (SIA 102) ne sont pas applicables et seront tracés.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de :

- Donner la suite qu'il entend au projet ;
- Confier la réalisation des travaux à une entité tierce telle qu'un bureau de direction des travaux ou une entreprise générale, auquel cas les mandats seront réadaptés en conséquence ;
- Modifier certains points du mandat ou de renoncer purement et simplement à sa continuation sans avoir à en indiquer les motifs. Dans ce cas, seuls les honoraires dus pour le travail accompli seront versés, sans autre indemnité.
- Mode de calcul des honoraires pour les différents projets :

- Une partie des prestations de ce mandat n'est pas connue à ce jour. Ainsi, et dans l'optique de mettre en place un système de rémunération juste à la fois pour le mandataire et le Maître d'ouvrage, l'offre du candidat doit être basée sur les formules suivantes (référence SIA 102) :

$$H_x = B_x \times (p/100) \times n \times (q/100) \times r \times U$$

$$P = z_1 + z_2 / \sqrt[3]{Bt}$$

H_x = Honoraires en CHF hors TVA pour le sous-projet x

B_x = Coût d'ouvrage déterminant le temps nécessaire pour le sous projet x , en CHF hors TVA

Bt = Coût d'ouvrage déterminant le temps nécessaire total cumulé de tous les sous projets au moment t , en CHF hors TVA

p = facteur de base pour le temps nécessaire

n = degré de difficulté selon la répartition en catégories d'ouvrage I–VII

q = part de prestations, en pour-cent somme des phases partielles à accomplir

r = facteur d'ajustement

U = facteur pour transformations, entretien, restauration de monuments

- Dans un premier temps et pour la remise de l'offre, les honoraires seront calculés en fonction du coût des travaux, sur la base du montant déterminant global admis Bt de CHF 6'000'000.- HT intégrant l'ensemble des projets cumulés connus et à déterminés à ce jour. Ce montant est transmis à titre indicatif, il ne reflète pas l'enveloppe effective et définitive dédiée aux travaux susmentionnés. Elle permet pour l'heure de juger les propositions des différents candidats sur une base commune et de lancer les études.
- Pour les projets dont les phases 31,32 et 33 sont déjà réalisées (poste de police et greffe universel), les paramètres à prendre en compte sont :
 - Bt = estimation du coût total de l'ensemble des sous-projets au moment d'engager la phase (admis 6'000'000.- au moment de la remise de l'offre)
 - B_x = CHF 2'783'000 HT pour le poste de Police
 - B_x = CHF 1'440'000 HT pour le greffe universel
 - Le facteur q sera basé sur les pourcentages recommandés de la SIA 102, en fonction des prestations commandées.
 - Les autres facteurs sont à déterminer par le soumissionnaire.



L'offre ainsi calculée sera considérée comme forfaitaire jusqu'à la fin des décomptes finaux des entreprises pour ces deux sous-projets.

- Pour les autres sous projets (modification d'un accès, bouton d'alarme dans la bibliothèque et projet complet de transformations selon demandes des utilisateurs), les paramètres à prendre en compte sont :
 - Bt = estimation du coût total de l'ensemble des sous-projets au moment d'engager la phase (admis 6'000'000.- au moment de la remise de l'offre)
 - Bx= estimation du sous projet au moment d'engager la phase.
 - Pour la phase 4.31 : Bx sera à convenir avec le Maître d'ouvrage.
 - Pour les phases 4.32, 4.33 et 4.41 : Bx sera basé sur le devis estimatif approuvé par le Maître d'ouvrage à l'issue de la phase d'avant-projet.
 - Pour les phases ultérieures (phase 4.51 et suivantes selon SIA) : Bx sera calculé sur la base de l'estimation du coût de l'ouvrage basée sur le devis général du projet, consolidé par des offres d'entreprises (à hauteur de 80% du montant global) et approuvé par le Maître d'ouvrage.
 - Le facteur q sera basé sur les pourcentages recommandés de la SIA 102, en fonction des prestations commandées.
 - Les autres facteurs sont à déterminer par le soumissionnaire au moment de la remise de l'offre, et resteront fixes pour toute la durée du mandat.

Les montants de la rémunération de l'adjudicataire ainsi obtenus seront alors considérés comme forfaitaires pour l'ensemble des prestations pour chaque phase de chaque sous-projet. Ils seront actualisés à la fin de chaque phase et pour chaque sous-projet en fonction de l'évolution des coûts Bx et Bt.
- Pour permettre aux candidats de bien comprendre cette organisation, un exemple pratique est exposé ci-après.
NB : il s'agit d'un exemple pratique fictif, les montants et facteurs décrits ci-après ne reflètent pas le présent projet.

Pour cet exemple pratique, la situation en début de mandat est la suivante :

Projet A	Projet B	Projet C	Projet D
Phases SIA 4.31,4.32,4.33 réalisées	Phases SIA 4.31,4.32,4.33,4. 41,4.51,4.52,4.5 3 à chiffrer	Phases SIA 4.31,4.32,4.33,4. 41,4.51,4.52,4.53 à chiffrer	Phases SIA 4.31,4.32,4.33,4.41 réalisées
Phases SIA 4.41,4.51,4.52,4. 53 à chiffrer			Phases SIA 4.51,4.52,4.53 à chiffrer
Coût de l'ouvrage : 1'000'000.-	Coût de l'ouvrage : à déterminer	Coût de l'ouvrage : à déterminer	Coût de l'ouvrage : 2'000'000.-
Les honoraires sont calculés avec un montant déterminant total admis de CHF 5'000'000.-			

Pour la remise de son offre, le mandataire détaille son prix par phase et par sous-ouvrage. Il applique les formules décrites précédemment pour déterminer son montant d'honoraires Hx et utilise les facteurs suivants :

	Bt	Bx	q
Projet A	Admis 5'000'000	1'000'000	Selon SIA et phases concernées (4.41,4.51,4.52,4.53)
Projet B	Admis 5'000'000	Admis 2'000'000	Selon SIA et phases concernées (4.31,4.32,4.33,4.41,4.51,4.52,4.53)
Projet C	Admis 5'000'000		Selon SIA et phases concernées (4.31,4.32,4.33,4.41,4.51,4.52,4.53)
Projet D	Admis 5'000'000	2'000'000	Selon SIA et phases concernées (4.51,4.52,4.53)

Les honoraires associés aux projets B et C seront calculés ensemble avec un Bx commun calculé en déduisant du montant Bt admis global les montants des Bx des projets A et C qui sont connus.

6 mois plus tard, les études et les coûts de travaux ont évolué, la situation est la suivante :

Projet A	Projet B	Projet C	Projet D
Phases SIA 4.31,4.32,4.33,4.41 réalisées	Phases SIA 31 réalisée	Non démarré	Phases SIA 4.31,4.32,4.33, 4.41 réalisées
Phases SIA 4.51,4.52,4.53 à chiffrer	Phases SIA 4.32,4.33,4.41,4.51, 4.52,4.53 à chiffrer	Phases SIA 4.31,4.32,4.33,4.41,4.51, 4.52,4.53 à chiffrer	Phases SIA 4.51,4.52,4.53 à chiffrer
Coût de l'ouvrage : 1'000'000.-	Coût de l'ouvrage : 3'000'000 .-	Coût de l'ouvrage : à déterminer	Coût de l'ouvrage : 2'000'000.-
Les honoraires sont calculés avec un montant déterminant total admis de 8'000'000.-			

Le mandataire recalcule ses montants d'honoraires en fonction des coûts actualisés des différents sous-projets Bx mais également du coût global actualisé Bt. Il utilisera alors les facteurs suivants :

	Bt	Bx	q
Projet A	Admis 8'000'000	1'000'000	Selon SIA et phases concernées (4.51,4.52 et 4.53)
Projet B	Admis 8'000'000	3'000'000.-	Selon SIA et phases concernées (4.32,4.33,4.41,4.51,4.52,4.53)



Projet C	Admis 8'000'000	Admis 1'000'000.-	Selon SIA et phases concernées (4.31,4.32,4.33,4.41,4.51,4.52,4.53)
Projet D	Admis 8'000'000	2'000'000	Selon SIA et phases concernées (4.51,4.52,4.53)

Les honoraires sont ainsi actualisés au début de chaque phase de chaque sous-projet en tenant compte de l'évolution générale et globale des coûts.

En résumé, les différents projets connus ou futurs constituent un tout servant à calculer le B. Selon l'augmentation du mandat le montant B devra être recalculé sur l'ensemble des projets, y compris sur ceux déjà terminés et servant au mode de calcul l'ensemble de honoraires.

Les facteurs n, r, U, z1 et z2 remis dans l'offre initiale restent fixes tout au long des projets.

2.2.7 Délais

Poste de Police : Réalisation dès que possible

Estimation de la durée des travaux : 12 mois

Grefe universel : Réalisation à partir de la phase II de la rénovation du PJVV

Estimation de la durée des travaux : 12 mois

La modification d'un accès : Réalisation dès que possible

L'installation d'un bouton d'alarme dans la bibliothèque : Immédiat

Projets complets de transformation selon les demandes jusqu'en 2025



3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Délai pour la remise des offres

Les offres doivent parvenir au plus tard le : 01.07.2022

auprès du

Département des infrastructures

Office cantonal des bâtiments

par la poste

Case postale 32, 1211 Genève 8

en personne

Saint-Georges Center

boulevard Saint-Georges 16, 1205 Genève

à la réception de l'office des bâtiments, du lundi au vendredi

de 8:30 à 12:00 et de 14:00 à 16:30

Les attestations seront remises en même temps que les offres mais **sous pli fermé séparé, muni des étiquettes jointes en annexe.**

Dossier expédié par la poste : le candidat supportera à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. En effet, tout dossier qui parviendra hors délai **sera rigoureusement refusé**, sans recours possible du concurrent.

3.2 Présentation de l'offre

Le soumissionnaire doit déposer son dossier sous format papier et sous format électronique en un exemplaire.

Le candidat devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto. Toutefois, si plusieurs pages A4 sont requises au maximum, le candidat peut les présenter recto-verso.

Tous les cartons et enveloppes contenant le dossier doivent être munis de l'étiquette en annexe.

3.3 Recevabilité de l'offre

L'adjudicateur ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui respectent les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixée ;
- sont validés par le paiement de l'émolument, le cas échéant;
- proviennent d'un candidat dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux candidats suisses en matière d'accès à leurs marchés publics (dans le cas de procédures soumises à l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 et à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1^{er} juin 2002).



3.4 Inscription et demande du dossier

☒ Le dossier est téléchargeable sur le site Internet SIMAP.CH.

3.5 Émoluments d'inscription et/ou frais de dossier

L'adjudicateur n'a fixé aucun émoulement d'inscription ni frais de dossier.

3.6 Motifs d'exclusion

Une fois la recevabilité du dossier vérifiée, l'adjudicateur procédera à une vérification plus approfondie sur les aspects suivants :

- le dossier est présenté dans une des langues exigées par l'adjudicateur ;
- le dossier est rempli complètement selon les indications de l'adjudicateur ;
- le dossier est signé et daté par la ou les personnes responsables du dossier de candidature.

Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu de la procédure suite à la vérification des éléments ci-dessus, un candidat sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique (disquette, CD-ROM, site internet, etc.) ou sous forme papier. Pour le surplus, d'autres motifs d'exclusion figurant dans la législation cantonale ou qui ont été admis dans le cadre d'une commission consultative extra-parlementaire, peuvent être invoqués par l'adjudicateur.

3.7 Conflits d'intérêts

Aucun candidat, membre, associé ou sous-traitant ne doit se trouver en situation de conflit d'intérêt avec des membres du comité d'évaluation. Un conflit d'intérêt est déterminé notamment par le fait qu'un bureau ou un collaborateur, ainsi qu'un associé est en relation d'affaire ou possède un lien de parenté avec un des membres du comité d'évaluation.

La règle applicable est celle de la directive « Conflits d'intérêts » de la commission des concours de la SIA applicable à la date de la publication du présent Règlement. En cas de doute, un accord formel doit être requis auprès de l'organisateur avant dépôt du dossier de candidature.

3.8 Incompatibilité

Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur de l'exclure d'office de la procédure, la personne ou le bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer pour autant que cette prestation :

- était limitée dans le temps et est achevée au moment du lancement de la procédure;
- ne touche pas l'organisation de la procédure ou l'élaboration du cahier des charges;
- ne fait pas partie du marché mis en concurrence (expertise, étude de faisabilité, étude d'impact).

Liste des personnes, entreprises ou bureaux pré-impliqués qui ne sont pas autorisés à



participer à la procédure, selon les conditions précitées :

Nom de la personne, de l'entreprise ou du bureau	Type de prestations
Bureau d'architectes Omarini et d2	Rénovation des fenêtres, des toitures des bâtiments, des techniques des bâtiments AB, C, D, E, F, G et H du Palais de Justice Vieille-Ville
M&R conseils projets immobiliers SA	Organisation de l'appel d'offres

3.9 Nombre d'offres

Pour un marché déterminé, un mandataire, un bureau ou une société ne peut déposer qu'une offre en qualité de candidat ou membre associé ou sous-traitant d'un groupe candidat, sauf exception prévue dans la publication officielle. Les bureaux portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale.

Dans ce dernier cas, l'adjudicateur peut demander au candidat concerné des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres candidats portant ou non la même raison sociale.

3.10 Association de bureaux

- ☒ L'association de bureau n'est pas admise
☐ L'association de bureau est admise

3.11 Sous-traitance

- ☒ La sous-traitance n'est pas admise
☐ La sous-traitance est admise, mais ne doit pas dépasser le% du marché

3.12 Langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché

La langue officielle acceptée est le français.

3.13 Devise monétaire applicable

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est **le Franc suisse (CHF)**.



3.14 Propriété et confidentialité des documents et informations

Tous les documents et études déposés par le candidat sont de la propriété exclusive de l'adjudicateur. Il en va de même pour les documents des candidats qui ont été indemnisés pour leur prestation. Lors du dépôt de son dossier, il appartient au candidat d'indiquer les pièces qu'il considère comme confidentielles.

3.15 Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de 12 mois à compter de la date du dépôt de l'offre. Une candidature déposée est considérée comme définitive et ferme.

3.16 Variante d'offre

Les variantes d'offre ne sont pas admises et ne seront donc pas prises en considération pour l'évaluation multicritères et lors de la décision d'adjudication.

3.17 Indemnisation

- ☒ L'élaboration du dossier ne donne droit à aucune indemnité
- ☐ L'élaboration du dossier donne droit une indemnité de CHF.....

3.18 Marché divisé en lots

L'adjudicateur n'a pas prévu de diviser le marché.

Toutefois, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de réaliser les prestations par étapes.

3.19 Offre partielle

Les offres partielles ne sont pas acceptées.

3.20 Taxe sur la valeur ajoutée

En l'absence de toute information, les montants sont considérés toutes taxes comprises (TTC). Le soumissionnaire a l'obligation d'indiquer le taux TVA qu'il applique pour le marché. Il est rappelé que l'adjudicateur vérifie le degré d'ouverture du marché à la concurrence par rapport à des valeurs-seuils hors TVA.



4 EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE

4.1 Bases légales

La procédure est soumise à :

- l'accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94: *OUI*;
- l'accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1^{er} juin 2002 : *OUI*;
- la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6.10.95;
- la Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.86;
- la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.95;
- l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.94, révisé le 15.03.01;
- la Loi cantonale d'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05.0);
- le règlement sur la passation des marchés publics, du 17 décembre 2007(L 6 05.01).

Les textes légaux peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie d'État ou téléchargés sur le site Internet SIMAP.CH.

4.2 Engagements de l'adjudicateur

L'adjudicateur s'engage auprès des candidats à :

- traiter de manière confidentielle toutes les informations et documents portés à sa connaissance durant la procédure ; font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux soumissionnaires qui ne sont pas adjudicataires, ceci sur ordre de l'autorité judiciaire;
- interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toutes personnes externes à la procédure, sans le consentement du candidat;
- organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté;
- assurer la transparence de la procédure;
- garantir un déroulement optimal de la procédure.

4.3 Délais pour les questions

Les questions éventuelles doivent parvenir au plus tard le :

26.05.2022

auprès de

- ☒ www.simap.ch / lien « Télécharger les documents » dans la colonne de droite "options" de la page des résultats de recherches des marchés publics. Entrer code d'accès et aller sur l'onglet "questions sur l'appel d'offres" puis aller sur "poser une question"



- ☐ Courrier ou courriel adressé à :
Département des Infrastructures
Office cantonal des bâtiments
16, bd Saint-Georges
Case postale 32
1211 Genève 8
Contact :
Email :

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé.

L'adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions, dans un délai raisonnable, soit par voie postale, soit sous la forme électronique (e-mail), et donnera également la réponse aux autres candidats. L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

4.4 Séance d'information et/ou visite du site d'exécution

- ☐ Une séance d'information et/ou visite du site sera organisée le.....à.....
- ☒ Aucune séance d'information et/ou visite du site d'exécution n'est envisagée durant la procédure d'appel d'offres.

4.5 Ouverture des offres

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des dossiers de candidature. L'ouverture des dossiers d'appel d'offres est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite.

4.6 Audition des candidats

- ☐ Une audition des candidats sera organisée le à.....
- ☒ Aucune audition n'est envisagée. Toutefois, l'adjudicateur se réserve le droit de poser des questions à un soumissionnaire dont le dossier possède des informations douteuses ou imprécises

4.7 Critères d'adjudication

Les critères d'adjudication sont les suivants :

CRITERES D'ADJUDICATION	PONDERATION
Compréhension de la problématique	15%
Références du candidat	25%
Organisation du candidat	25%
Qualité économique globale de l'offre • <i>prix (vérifié par le Maître d'ouvrage)</i> • <i>crédibilité du prix (heures, tarifs...)</i>	30%
Formation dispensée par le candidat	5%

4.8 Évaluation des offres

L'évaluation des offres se basera exclusivement sur les indications fournies par les candidats et sur les informations demandées par l'adjudicateur. L'évaluation ne se base que sur des critères annoncés aux candidats préalablement.

4.9 Barème des notes

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). Le fait qu'un candidat reçoive la note 0 ne signifie pas que le candidat soit mauvais. Cela peut définir une note attribuée soit à un candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère annoncé, soit à un candidat dont le contenu du dossier ou de l'offre ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur par rapport au marché à exécuter. Cela peut également signifier que par comparaison avec les autres candidats, ce candidat est jugé moins bon sur certains aspects. La note peut être précise jusqu'au centième (par exemple : 3.46), notamment pour le prix.

L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les sous-critères. Le cas échéant, il donnera des appréciations qui permettront de noter le critère générique.

4.10 Notation du prix

La notation du prix se fera selon la **méthode linéaire**, avec la formule suivante:

$$\text{Note du candidat} = 5.0 - (H \text{ offerts} - H \text{ min.}) / (H \text{ moyen} - H \text{ min.})$$

H offerts : montant des honoraires offerts en francs

H min. : montant des honoraires offerts selon l'offre la plus basse reçue

H. moyen : moyenne des honoraires offerts (avec ou sans évacuation des montants extrêmes) ou montant des honoraires de références calculés sur la base du taux horaire moyen défini par le Maître d'ouvrage



4.11 Notation du temps consacré pour l'exécution du marché

Dans le cadre de l'appréciation du critère de qualité économique globale de l'offre et notamment de la crédibilité du prix, l'adjudicateur a l'intention de noter les offres sous l'angle du temps consacré pour exécuter le marché .

4.12 Comité d'évaluation

Pour toute la procédure, l'adjudicateur a décidé de mettre en place un comité d'évaluation, il est composé des membres suivants :

Nom / prénom	Société / Fonction / Profession	Suppléant
Mme BABEL Samantha	DI, OCBA, SAC <i>Acheteuse spécialiste Marchés Publics</i>	Mme BERGER Natacha
M. WENGER Bernard	DI, OCBA <i>DRT, chef de projets</i>	M. CHÉRON Xavier DI, OCBA <i>DRT, chef de projets</i>
M. BOURGET Samuel	DI, OCBA <i>DIE / SIP, chef de projets</i>	M. VIQUERAT Stéphane DI, OCBA Chef service SIP
M. MOSER Serge	<i>Mandataire AMO organisation procédure</i>	Mme MOUSALLAM Annabelle
Mme SERALINE Anaïs	PJ, Cheffe de service	M. BAZIN Jean-Marc Directeur logistique
M. BELLO Giorgio	<i>Architecte indépendant</i>	M. SPICHER Lionel

4.13 Modifications de l'offre

Un dossier déposé ne peut pas être modifié ou complété après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un candidat ne peut donc plus corriger ou faire corriger des documents transmis à l'adjudicateur. Demeurent réservés les cas dans lesquels la possibilité de procéder à des corrections déterminées est donnée dans une même mesure à tous les candidats.

4.14 Décision d'adjudication



La décision d'adjudication sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux candidats qui auront participé à la procédure et dont le dossier est recevable.

Chaque candidat recevra un tableau d'analyse multicritères qui indiquera les résultats de tous les candidats.

4.15 Renseignements relatifs à la décision d'adjudication

Dès réception de la décision qui le concerne, tout candidat qui n'est pas adjudicataire peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son dossier. Il ne pourra pas obtenir des informations sur les autres dossiers de candidature et les éléments d'appréciation de ceux-ci. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du candidat qui a l'intention de déposer un recours.

4.16 Voies de recours

Le candidat est informé que les décisions suivantes sont sujettes à recours :

- l'appel d'offres (à compter de la date de la publication);
- la décision d'exclusion (à compter de la date de sa notification);
- la décision d'interruption de la procédure (à compter de la date de sa notification);
- la décision de répétition ou de renouvellement de la procédure (à compter de la date de publication ou du lancement de la nouvelle procédure);
- la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification);
- la décision de révocation de la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification);
- la décision de sanction administrative (à compter de la date de sa notification);

Le recours doit être interjeté devant la Chambre administrative de la Cour de Justice dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision. Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas.

Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé, ou sur demande du candidat, par l'autorité de recours.

Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire.

4.17 Signature du contrat suite à la décision d'adjudication

Du point de vue juridique, les contrats conclus suite à la décision d'adjudication se baseront sur les cahiers des charges et sur les propositions d'optimisation, le cas échéant, des candidats lors de l'appel d'offres. Ce qui signifie que les documents d'appel d'offres sont destinés en premier lieu à l'évaluation et à la comparaison des offres pour adjudication; le contrat final seul faisant foi.



Le montant de l'adjudication ne représente pas un engagement contractuel, tout comme une décision d'adjudication n'engage pas l'adjudicateur à signer un contrat si des conditions d'exécution ne sont plus réunies.

La concrétisation de l'intention de l'organisateur dépendra notamment d'un accord sur les conditions du mandat.

Si l'adjudicateur estime que l'adjudicataire ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation, d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le Mandant se réserve le droit d'adjoindre un (des) mandataire(s) tiers à l'adjudicataire en tout temps et/ou de réaliser les travaux en entreprises générales.

Le contrat sera établi conformément aux modèles de contrat de mandat et aux conditions générales du contrat de mandat de l'OCBA. Subsidiairement les clauses du règlement SIA 102, 103, 108, etc. sont applicables.